



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



UNEP/CMS-WATCH-Inf.3
Date: 1 octobre 2007

WESTERN AFRICAN TALKS ON CETACEANS AND THEIR HABITATS
(discussions d'Afrique occidentale sur les cétacés et leurs habitats)
Adeje, Tenerife, Espagne, 16-20 octobre 2007

Résolution de la CMS 8.5

**Mise en œuvre d'accords existants
et le développement de futurs accords**



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATOIRES

Distr: Générale

UNEP/CMS/Résolution 8.5

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

APPLICATION DES ACCORDS EXISTANTS ET ELABORATION DE FUTURS ACCORDS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Considérant que l'objectif 2 du Plan stratégique de la CMS pour 2006-2011 est de « veiller à ce que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation possibles » et que le meilleur moyen d'assurer la conservation des espèces migratrices est par des efforts de coopération internationale reliant toute les actions nationales portant sur des espèces ou des écosystèmes, et coordonnés dans l'ensemble d'une aire de migration;

Soulignant que les accords, en particulier les mémorandums d'accord, sont, comme le reconnaissent respectivement l'article IV et la résolution 2.6 (Genève, 1988), un des outils opérationnels clés de la CMS et que les efforts de coopération internationale manifestés conjointement par ces instruments contribueront à la réalisation de l'Objectif 2 du Plan stratégique;

Notant avec satisfaction les progrès accomplis depuis la septième session de la Conférence des Parties tenue à Bonn en 2002, s'agissant de la conclusion et de la mise en œuvre d'accords sous les auspices de la CMS;

Consciente du fait que, par son appui à ces initiatives, la CMS non seulement vient en aide aux espèces ciblées et à leurs habitats mais, en outre, donne la preuve de son engagement à l'endroit de la région dans laquelle l'instrument sera appliqué, met en évidence son caractère de convention-cadre pratique et opérationnelle, et fait voir aux non Parties les avantages de l'adhésion à la Convention;

Rappelant les résolutions 4.4 (Nairobi, 1994), 5.4 (Genève, 1997) et 6.4 (Le Cap, 1999) relatives au Plan stratégique qui, entre autres, incitent à l'adoption d'accords et de mémorandums d'accord pour la conservation des espèces migratrices inscrites aux Annexes de la Convention et demandent que les Parties créent, le cas échéant, des partenariats entre pays en développement et pays développés Parties et en prennent la tête, et que l'on développe le Plan stratégique de la CMS en s'appuyant sur ces précédents;

Constatant avec satisfaction les efforts accrus faits par le secrétariat conformément à la résolution 7.7 (Bonn, 2002) pour encourager les partenariats avec les organismes et gouvernements collaborateurs et appuyer ainsi la coordination des mémorandums d'accord conclus sous les auspices de la CMS;

Considérant qu'une coordination efficace à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action prévus par les mémorandums d'accord, de même que les réunions périodiques des Etats des aires de répartition pour suivre les résultats de l'application des mémorandums d'accord et des efforts de conservation, sont des moyens peu onéreux de contribuer de

manière appréciable à la réalisation par la Convention des objectifs en matière de diversité biologique pour 2010;

Considérant en outre que l'élaboration et la mise en œuvre d'accords dans le cadre de la Convention seront fonction de la disponibilité des ressources nécessaires;

Prenant note avec gratitude des généreuses contributions financières et en nature, ainsi que le support au développement pourvu, au cours des trois dernières années par un certain nombre de Parties, de non Parties et d'organisations pour soutenir l'élaboration d'accords, la mise en place de coordinateurs des mémorandums d'accord et l'organisation de réunions périodiques des Etats des aires de répartition, comme mentionné dans le document UNEP/CMS/Conf.8.10; et

Se référant au rapport du secrétariat figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.8.10 et aux rapports* des secrétariats des divers accords conclus sous les auspices de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. Pour ce qui est des accords déjà conclus:
 - (a) *Exprime sa satisfaction* devant les résultats obtenus, s'agissant de la conclusion et de la mise en œuvre d'accords dans le cadre de la CMS;
 - (b) *Approuve* la conclusion:
 - (i) Du Mémorandum d'accord relatif aux mesures de conservation des populations ouest-africaines d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) et *accueille avec satisfaction* sa signature par onze Etats de leur aire de répartition, à la session en cours, comme preuve de l'engagement vigoureux de la région envers les efforts de conservation des éléphants; et
 - (ii) Du Mémorandum d'accord relatif à la conservation, au rétablissement et à l'utilisation durable des populations de saïgas (*Saiga tatarica tatarica*), *souligne* l'importance d'une rapide entrée en vigueur de ce mémorandum d'accord, et *exhorte* tous les Etats de l'aire de répartition à y adhérer et à appliquer le plan d'action prévu dès que possible;
 - (c) *Engage* les Etats de l'aire de répartition qui ne l'ont pas encore fait à, selon le cas, signer les Accords de la CMS, les ratifier ou y adhérer, et à contribuer à leur application;
 - (d) *Invite* les Accords, à titre de contribution à la réalisation de l'Objectif 4.2 du Plan stratégique 2006-2011 de la CMS, à:
 - (i) Elaborer leur propre plan stratégique ou plan d'application en le liant autant que possible au Plan stratégique de la Convention au moyen de cadres logiques en cascade montrant la manière dont leurs travaux contribuent à la réalisation des buts et objectifs de la CMS;

* UNEP/CMS/Inf.8.14.1-5.

- (ii) Utiliser un bon système national de communication des données entièrement harmonisé avec celui de la Convention;
 - (iii) Rendre toutes leurs informations accessibles par l'intermédiaire du Système de gestion de l'information de la CMS; et
 - (iv) Fournir en temps utile les informations et apports nécessaires pour atteindre les cibles et étapes du Plan stratégique de la CMS;
- (e) *Encourage* le secrétariat à continuer d'explorer les possibilités de partenariat avec des organisations intéressées spécialisées dans la conservation et la gestion des espèces migratrices, pour la fourniture de support au développement et services de coordination à des mémorandums d'accord choisis;
- (f) *Encourage en outre* les Parties, les non Parties et les organisations à collaborer étroitement avec le secrétariat de la CMS au cours des trois prochaines années et à verser des contributions généreuses, en espèces et en nature, en sus des fonds éventuellement prévus dans le budget de base de la CMS, pour appuyer:
- (i) Les activités de conservation exposées dans les plans d'action des mémorandums d'accord conclus sous les auspices de la CMS;
 - (ii) Les mécanismes de coordination des instruments se rapportant aux espèces suivantes : tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique, phragmite aquatique, voies de migration oiseaux aquatiques d'Asie centrale, outarde barbue, tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, antilope de Saïga, grue de Sibérie, courlis à bec grêle et éléphants d'Afrique de l'Ouest; et
 - (iii) Les réunions périodiques des Etats de l'aire de répartition qui adhèrent aux mémorandums d'accord relatifs aux espèces suivantes : tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (2007), phragmite aquatique (2006), grandes outardes (2007), tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (2006-2008), antilope de saïga (2007), et grue de Sibérie (2006-2008);
2. Pour ce qui est des accords en cours d'élaboration, et pour soutenir la réalisation de l'Objectif 2.5 du Plan stratégique 2006-2011 de la CMS:

OISEAUX

- (a) *Flamants des Andes*
- (i) *Se félicite* des progrès réalisés dans la rédaction d'un mémorandum d'accord pour la conservation des flamants des Andes et de leurs habitats en Argentine, en Bolivie, au Chili et au Pérou et *Encourage* les Etats de l'aire de répartition concernés le conclure rapidement;
 - (ii) *Invite* le secrétariat à soutenir autant que de besoin cette initiative; et
 - (iii) *Souhaite* l'adoption et la mise en œuvre rapides du mémorandum d'accord en tant qu'initiative clé pour la conservation des trois espèces de flamants dans la région des hautes Andes en Amérique du Sud;

(b) ***Oiseaux de prairie dans la partie australe de l'Amérique du Sud***

Appuie l'élaboration par les Etats de l'aire de répartition dans la partie australe de l'Amérique du Sud d'un mémorandum d'accord concernant la conservation des espèces d'oiseaux de prairie et de leurs habitats suite à la recommandation 8.26;

(c) ***Outarde Houbara d'Asie***

- (i) *Se félicite* des résultats positifs de la première réunion visant à conclure l'Accord pour la conservation de l'outarde houbara d'Asie (*Chlamydotis undulata macqueenii*) (Nairobi, 23 novembre 2005);
- (ii) *Salue* le rôle de chef de file joué par le Gouvernement du Royaume de l'Arabie saoudite dans l'élaboration d'un projet d'accord;
- (iii) *Se félicite* de l'offre faite par le pays chef de file d'accueillir avant la fin du mois de juin 2006 au plus tard une réunion finale en vue de conclure le projet d'accord et de l'ouvrir à la signature; et
- (iv) *Prie* instamment les Etats Parties et les Etats non Parties de l'aire de répartition de conclure rapidement le projet d'accord et de veiller à son entrée en vigueur immédiate;

(d) ***Voie de migration aérienne d'Asie centrale***

- (i) *Se félicite* de la finalisation à New Delhi du plan d'action pour la voie de migration aérienne d'Asie centrale, relatif à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (juin 2005);
- (ii) *Exhorte* les Etats de l'aire de répartition à adopter officiellement ce plan d'action par correspondance avec le secrétariat de la CMS et en collaboration avec le pays chef de file, à savoir l'Inde, si la tenue d'une autre réunion intergouvernementale se révèle peu pratique;
- (iii) *Reconnaît* la nécessité de mettre en place un cadre juridique et institutionnel approprié pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action et *prend note* de la préférence exprimée par les Etats de l'aire de répartition présents à la réunion de New Delhi, qui veulent qu'on joigne le plan d'action à un instrument juridiquement contraignant, et que cet instrument soit l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA);
- (iv) *Prie* le secrétariat de trouver, en consultation avec le pays chef de file, le moyen le plus approprié et le plus économique de demander aux gouvernements des Etats de l'aire de répartition leur position officielle au sujet d'une option juridique et institutionnelle;
- (v) *Approuve* la création d'un mécanisme de coordination pour appuyer la mise en œuvre provisoire du plan d'action jusqu'à ce qu'on se soit accordé sur un cadre juridique et institutionnel;
- (vi) *Engage* tous les Etats de l'aire de répartition, les autres Etats concernés, l'AEWA, les autres organismes intergouvernementaux et les organisations non

gouvernementales internationales intéressées à généreusement appuyer ces efforts en fournissant des contributions financières et en nature; et

- (vii) *Encourage* les Etats de l'aire de répartition à assurer un écoulement ininterrompu des eaux aux pays en aval pour garantir un habitat propice aux espèces migratrices d'oiseaux d'eau;

(e) ***Rapaces***

Appuie l'élaboration, conformément à la recommandation 8.12, d'un instrument approprié de la CMS pour les rapaces de la région Afrique-Eurasie;

POISSONS

(f) ***Esturgeons***

- (i) *Prend note* des recommandations du Conseil scientifique;
- (ii) *Invite* le pays chef de file, en l'occurrence l'Allemagne, à entreprendre, en consultation avec le Conseil scientifique et les Etats de l'aire de répartition, une étude des initiatives de conservation existantes, dans le but de déterminer les options dont la CMS dispose en vue d'un instrument approprié;
- (iii) *Demande instamment* la reprise des activités de coopération faisant intervenir le pays chef de file, l'UICN, le secrétariat de la CMS et le secrétariat de la CITES, selon qu'il convient; et
- (iv) *Invite* toutes les Parties à la CITES à mettre, pleinement et à titre prioritaire, en œuvre les dispositions de la résolution 12.7 (Rev. CoP13) adoptée par la Conférence des Parties;

(g) ***Requins migrateurs***

- (i) *Approuve* l'élaboration sous les auspices de la CMS, conformément à la recommandation 8.16, d'un accord mondial sur les requins migrateurs;
- (ii) *Prend note* de ce que divers Etats de l'aire de répartition, dont l'Australie, le Royaume-Uni, les Philippines, les Seychelles et l'Inde, sont disposés à coopérer en vue d'appuyer cet accord;
- (iii) *Demande instamment* que se poursuivent, au travers des travaux relatifs à une action concertée en faveur des requins-baleines, l'élaboration par les Etats de l'aire de répartition concernés d'un plan d'action spécifique pour l'océan Indien et l'Asie du Sud-Est pouvant servir de contribution à l'accord mondial envisagé; et
- (iv) *Invite* les Parties ainsi que les Etats et organisations intéressés à généreusement appuyer ces efforts en fournissant des contributions financières et en nature;

REPTILES MARINS

(h) *Tortues marines*

- (i) *Appuie* l'élaboration, conformément à la recommandation 8.17, d'un instrument approprié de la CMS pour les tortues marines des îles du Pacifique;
- (ii) *Demande* à un Etat Partie inclus dans l'aire de répartition de jouer le rôle de chef de file durant la phase d'élaboration de l'instrument, condition préalable à l'obtention de l'appui financier de la CMS; et
- (iii) *Exhorte* les Parties ainsi que les Etats et organisations intéressés à généreusement appuyer cet effort en fournissant des contributions financières et en nature;

MAMMIFERES MARINS

(i) *Petits cétacés et siréniens d'Afrique de l'Ouest*

- (i) *Réitère* son appui à l'élaboration d'un instrument approprié de la CMS sur les petits cétacés et siréniens d'Afrique de l'Ouest, conformément à la résolution 7.7 et à la recommandation 7.3, si les Etats de l'aire de répartition sont d'accord;
- (ii) *Reconnaît* l'intérêt manifesté par la Guinée de jouer le rôle de chef de file durant la phase d'élaboration de l'instrument; et
- (iii) *Exhorte* les Parties ainsi que les Etats et organisations intéressés à généreusement fournir à ces efforts des aides financières et en nature, notamment en vue d'étendre l'initiative existante à d'autres Etats d'Afrique de l'Ouest inclus dans l'aire de répartition;

(j) *Petits cétacés d'Asie du Sud-Est*

- (i) *Réitère* son appui à l'élaboration d'un instrument approprié de la CMS sur les petits cétacés d'Asie du Sud-Est, conformément à la résolution 7.7 et à la recommandation 7.4, si les Etats de l'aire de répartition sont d'accord;
- (ii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de désigner un pays qui jouera le rôle de chef de file durant la phase d'élaboration de l'instrument, condition nécessaire à la poursuite du soutien apporté par la CMS à l'initiative; et
- (iii) *Exhorte* les Parties ainsi que les Etats et organisations intéressés à généreusement fournir à ces efforts des aides financières et en nature;

(k) *Dugong*

- (i) *Se félicite* des résultats positifs de la première réunion sur la conservation et la gestion des dugongs de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 23 au 25 août, coparrainée par les Gouvernements australien et thaïlandais, et en particulier du fait qu'on ait convenu de poursuivre l'élaboration et de conclure, sous les auspices de la CMS, un mémorandum d'accord ainsi

qu'un plan d'action connexe pour la conservation du dugong dans l'ensemble de son aire de répartition;

- (ii) *Encourage* les Parties à continuer de collaborer entre elles et avec d'autres Etats non inclus dans l'aire de répartition à la poursuite de l'élaboration et à la conclusion du mémorandum d'accord et du plan de conservation; et
- (iii) *Demande instamment* à tous les partenaires, tels que les gouvernements, les organisations internationales et non gouvernementales, y compris les organisations économiques et environnementales régionales, de fournir une aide appropriée à la conclusion et à la mise en œuvre ultérieure du mémorandum d'accord;

(l) ***Cétacés des îles du Pacifique***

- (i) *Se félicite* des progrès appréciables réalisés à ce jour dans l'élaboration du mémorandum d'accord pour la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique;
- (ii) *Demande instamment* aux Etats Parties et non Parties de l'aire de répartition d'assurer son adoption et son entrée en vigueur rapides en tant qu'initiative clé de conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique;
- (iii) *Approuve* l'approche conjointe adoptée par la CMS et le Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) pour élaborer cet instrument et *invite* ces derniers à continuer à collaborer étroitement durant la phase de mise en œuvre;
- (iv) *Appuie* l'engagement du secrétariat à collaborer étroitement avec les Etats de l'aire de répartition et le secrétariat du SPREP à la révision du plan d'action du SPREP concernant les baleines et les dauphins (2003-2007); et
- (v) *Exhorte* les Etats et organisations intéressés à généreusement appuyer ces efforts en fournissant des contributions financières et en nature;

(m) ***Phoque moine***

- (i) *Se félicite et approuve* le Plan d'action pour le rétablissement des populations de phoques moines de Méditerranée dans l'Atlantique oriental;
- (ii) *Invite* les Etats de l'aire de répartition, sous la direction de l'Espagne, à envisager l'élaboration d'un mémorandum d'accord concomitant pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action; et
- (iii) *Appuie* l'intention du secrétariat de fournir des conseils aux Etats de l'aire de répartition s'ils décident d'élaborer un tel mémorandum d'accord;

MAMMIFERES TERRESTRES

(n) ***Antilopes sahélo-sahariennes***

- (i) *Prend note* des progrès faits à ce jour dans la mise en œuvre du Plan d'action révisé adopté à Agadir (2003);

- (ii) *Se félicite* du lancement de la première phase du projet CMS/FFEM (Fonds français pour l'environnement mondial) sur les antilopes sahélo-sahariennes décrit dans le document UNEP/CMS/Conf.8.24;
 - (iii) *Fait sien* l'appel lancé dans la Déclaration d'Agadir aux Etats de l'aire de répartition pour qu'ils élaborent et adoptent sous les auspices de la CMS un instrument approprié fournissant un cadre juridique et institutionnel pour la conservation à long terme et la gestion de cette espèce;
 - (iv) *Invite* les Etats de l'aire de répartition à constituer, comme proposé dans la Déclaration d'Agadir, un groupe de travail chargé d'appuyer l'élaboration de l'instrument; et
 - (v) *Approuve* la création d'un partenariat de type II du Sommet de Johannesburg et *invite* le secrétariat, le groupe de travail sahélo-saharien, les Etats de l'aire de répartition et les autres Etats et organisations intéressés à envisager de s'y joindre;
- (o) ***Gazelle de Mongolie***
- Appuie* l'intention du secrétariat de continuer à fournir des conseils aux Etats de l'aire de répartition pour l'élaboration d'un plan d'action et des dispositifs de coopération pour de la Gazelle de Mongolie;
- (p) ***Chauves-souris***
- (i) *Se félicite* l'étude sur la possibilité d'élaborer des instruments appropriés concernant les chauves-souris, qui a été présentée au Conseil scientifique de la CMS à ses onzième et douzième réunions;
 - (ii) *Prend note* de l'intérêt manifesté durant de la treizième réunion du Conseil Scientifique pour l'élaboration sous les auspices de la CMS d'un instrument approprié concernant les chauves-souris d'Afrique; et
 - (iii) *Invite* les Etats de l'aire de répartition à créer, en consultation avec le Conseil scientifique, le secrétariat d'EUROBATS et le secrétariat de la CMS, un groupe de travail chargé d'étudier la manière de concevoir un tel instrument;
- (q) ***Gorilles***
- (i) *Approuve* les résultats de la première réunion intergouvernementale sur les grands singes et de la première réunion du Conseil du Projet pour la survie des grands singes (Kinshasa, septembre 2005), y compris la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes et de leur habitat; et
 - (ii) *Prend note* des progrès faits par le secrétariat de la CMS dans l'élaboration d'un projet financé conjointement dans le cadre du partenariat du Projet pour la survie des grands singes grâce à l'élaboration, sous les auspices de la CMS et en collaboration avec les dix Etats de l'aire de répartition, d'un instrument appropriés pour la survie et la conservation des gorilles en tant que contribution à l'action concertée de la CMS en faveur de *Gorilla gorilla*;